

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 23 janvier 2023 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent·e·s

Madame la conseillère Lili Côté
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard et Jean-Denis Morel

Sont absent·e·s

Madame la conseillère Chantal Laporte

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

01-01-23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022*

4. ADMINISTRATION

- 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de décembre 2022*
- 4.2. *Rapport de dépense directeur général – délégation budgétaire*

5. RÉOLUTIONS

- 5.1 *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 108 000\$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023*
- 5.2 *Résolution de l'adjudication de la soumission d'obligations ou de billets conforme et vérifiée*
- 5.3 *Transport adapté contribution pour l'année 2023*
- 5.4 *Don pour la campagne de financement sociale du Centre des ressources pour hommes*
- 5.5 *Don pour la campagne de financement du Centre de femme au quatre-temps*
- 5.6 *Résolution proclamant les Journées de la persévérance scolaire*
- 5.7 *Entente de financement dans le cadre de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé*
- 5.8 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-01 remplaçant le règlement no. 2022-34 qui détermine le taux de taxes municipales, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux, exercice financier 2023*
- 5.9 *Vente de deux terrains à la Pointe Nature à Gestion M & B Saguenay, Simon Boulianne et Dany Munger*
- 5.10 *Paiements aux deux Régies Intermunicipales du secteur nord et Incendie*

6. RAPPORT

6.1 Rapport du maire

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Nomination responsable camping par interim

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

02-01-23 **3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2022.**

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

03-01-23 **4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	67 827.55 \$
Comptes payés :	62 844.42 \$
Total des salaires des employés et élus :	<u>31 214.19 \$</u>
Grand Total :	<u>161 886.16 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-01-23 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Entreprises</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
Variétés LCR inc.	596.90\$	Vêtement travail
Otis Nature	758.84\$	Rencontre de fin d'année
Réseau d'information municipal	201.21\$	Abonnement 2023
Serrurier Protec inc.	518.54\$	Réparation de serrures
<u>Total = 2 075.49 \$</u>		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

05-01-23 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 108 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lamarche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 108 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-25	108 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-25, la Municipalité de Lamarche souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard,
appuyé par monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	8 500 \$	
2025.	9 000 \$	
2026.	9 500 \$	
2027.	9 900 \$	
2028.	10 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	60 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

06-01-23

5.2 RÉSOLUTION DE L'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS CONFORME ET VÉRIFIÉE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	23 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 janvier 2023
Montant :	108 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2023, au montant de 108 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

8 500 \$	4,79000 %	2024
9 000 \$	4,79000 %	2025
9 500 \$	4,79000 %	2026
9 900 \$	4,79000 %	2027
71 100 \$	4,79000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 500 \$	5,05000 %	2024
9 000 \$	4,65000 %	2025
9 500 \$	4,40000 %	2026
9 900 \$	4,35000 %	2027
71 100 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,34700

Coût réel : 4,82719 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 500 \$	5,00000 %	2024
9 000 \$	5,00000 %	2025
9 500 \$	5,00000 %	2026
9 900 \$	5,00000 %	2027
71 100 \$	5,00000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,00000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
appuyé par madame la conseillère Lili Côté
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lamarche accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2023 au montant de 108 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-25. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE M. le Maire, Michel Bergeron et M. le directeur général, Hendrick M. Larouche soient autorisés à signer.

07-01-23 5.3 TRANSPORT ADAPTÉ CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Il est résolu que la municipalité de Lamarche s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023 préparées par Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est .

par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités:

La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 un montant de : 1 090\$ à être versé en un versement pour le 31 mars 2023. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 583,400 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2023.

De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79, 11 juillet 1979, soit versées directement par le Ministère des Transports de la Mobilité durable et l'Electrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommets attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac- Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapés approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Electrification des transports

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-01-23 5.4 DON POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT SOCIALE DU CENTRE DES RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT la demande de don pour soutenir le service du Centre de ressources pour hommes Optimum SLSJ;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre directement un éventail de services d'aide adapté aux besoins des hommes du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lili Côté
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal accorde un don de 100\$ au Centre de ressources pour hommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-23 5.5 DON POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CENTRE DE FEMME AU QUATRE-TEMPS

CONSIDÉRANT la demande de don pour soutenir le service du Centre de femme au quatre-temps;

CONSIDÉRANT que la mission du Centre de femme est de répondre aux besoins identifiés par la population féminine de la MRC de Lac-St-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lili Côté

Que le conseil municipal accorde un don de 100\$ au Centre de femme au quatre temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-23 5.6 RÉSOLUTION PROCLAMANT LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vis sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 16^e édition des Journées de la

persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (et la 19e au Québec) sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER ! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité Lamarche;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit par courrier électronique à crepas@cegepjonquiere.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE
(CRÉPAS)

Pavillon Manicouagan, 7e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

11-01-23

5.7 ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE
CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que notre projet appui les objectifs du programme en accroissant l'utilisation et l'appréciation des espaces publics et des équipements communautaires par les résidents;

CONSIDÉRANT que notre demande de financement pour le projet : Parc du village phase-1, a été approuvée par Infrastructure Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve l'entente de financement dans le cadre de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet Parc cœur du village phase-1.

Que la municipalité de Lamarche demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente.

Que M. le Maire, Michel Bergeron et M. le directeur général, Hendrick M. Larouche soient autorisés à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01-23 5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 2022-34 ET DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2023

M. _____, le conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2023-02 relatif à la démolition d'

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 2022-34 ET DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2023 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.12 \$ du cent dollar d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.72 \$ du cent dollar d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2023 sont établis comme suit :

• Aqueduc	190.00\$
• Égout	275.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (permanentes)	245.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (saisonniers)	122.50\$
• Piscine	50.00\$
• Déneigement Lac Rémi	87.00\$
• Déneigement Lac Miquet	302.00\$
• Déneigement Place du Quai	127.00\$
• Déneigement Bouchard	127.00\$
• Déneigement Pointe Simard	58.00\$
• Déneigement Dame Jeanne	181.00\$
• Déneigement Pointe Nature et Rang du Lac	117.00\$
• Déneigement Ch. Dufour	236.00\$
• Déneigement Lachance	51.00\$
• Déneigement Île à Nathalie	108.00\$
• Déneigement Secteur Morel	330.00\$
• Déneigement Ch. De la Montagne	127.00\$
• Déneigement rue du Domaine	32.00\$
• Taxes ICI commerce	550.00\$
• Taxes ICI fermes	400.00\$
• Taxe Sûreté du Québec	82.00\$
• Taxe « Au cœur du Village »	33.00\$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 82.00\$ pour chaque résidence permanente et de 41.00\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion le : 23 janvier 2023

Présentation du projet de règlement : 23 janvier 2023

Adopté le : 30 janvier 2023

Avis public le : 30 janvier 2023

13-01-23

5.9 VENTE DE DEUX TERRAINS À LA POINTE NATURE À GESTION M & B SAGUENAY, SIMON BOULIANNE ET DANY MUNGER

ATTENDU que Gestion M & B Saguenay, Simon Boulianne et Dany Munger désirent acheter deux terrains appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du *Code Municipal* permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

De vendre à Gestion M & B Saguenay, Simon Boulianne et Dany Munger un terrain au coût de 13 978\$ taxes en sus, sur le lot 5 850 691 (#15) contenant une superficie de 34 945 pi² à la Pointe Nature.

De vendre à Gestion M & B Saguenay, Simon Boulianne et Dany Munger un terrain au coût de 12 189.88\$ taxes en sus, sur le lot 5 850 696 (#21) contenant une superficie de 30 474.7 pi² à la Pointe Nature

QU'une promesse d'achat devra être signée ;

QUE ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant ladite résolution.

QUE l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes, et devra avoir une valeur minimale approximative de 150 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.

QUE la superficie minimale devra être de 48 m² (517 pi²) pour le bâtiment principal.

QUE largeur minimale de la résidence devra être de 6.1 m² (20 Pi) pour le bâtiment principal.

QUE les matériaux pour le revêtement extérieur en clabard de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.

QUE les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.

QUE tous les travaux et constructions devront être conformes à la réglementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

QUE les matériaux de toitures soient autres couleurs que galvaniser.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-01-23

5.10 PAIEMENT AUX DEUX RÉGIES INTERMUNICIPALES DU SECTEUR NORD ET INCENDIE

CONSIDÉRANT la facture no 44-2023 pour la quote-part 2023 de la Régie intermunicipale du secteur nord au montant de 4 601\$;

CONSIDÉRANT la facture no 343 pour le premier versement de notre contribution à la Régie intermunicipale incendie Nord au montant de 13 207\$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte de procéder au paiement de ces deux factures qui étaient déjà prévues dans le budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.RAPPORT

6.1. Rapport du maire

7.AFFAIRES NOUVELLES

15-01-23 7.1 NOMINATION DU RESPONSABLE DU CAMPING PAR INTERIM

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean-Denis Morel est déjà nommé sur le comité du camping avec madame la conseillère Chantal Laporte

CONSIDÉRANT le congé maladie de madame la conseillère Chantal Laporte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir deux élus pour le comité camping;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lili Côté

APPUYÉ PAR le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

Que monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard, soit nommé responsable par intérim avec monsieur Jean-Denis Morel, pour le comité camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h45 et se termine à 20h06

16-01-23 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 20h07.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier